

L'AVIS DE L'EXPERT EUROPEEN

LE REGISTRE DE TRANSPARENCE OBLIGATOIRE DE L'UE

L'Union européenne est une fabrique du droit de haute intensité et d'une certaine complexité.

N°41

FEVRIER 2024

12.498

**ORGANISATIONS ENREGISTRÉES AU
REGISTRE DE TRANSPARENCE**



MARC MOSSE

**AVOCAT SENIOR COUNSEL AUGUST
DEBOUZY, PROFESSEUR ASSOCIÉ À
L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE**

LIENS UTILES

[Registre de transparence](#)

[Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021](#)

[Code de conduite du registre de transparence](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

[Accord entre le Parlement européen et la Commission européenne, 20 juillet 2011](#)

[Code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intégrité et de transparence](#)

[Code de conduite des membres de la Commission européenne](#)

L'Union européenne est une fabrique du droit de haute intensité et d'une certaine complexité. Au contact constant de la Commission européenne, des parlementaires européens et des représentants des Etats membres, on trouve de multiples groupes d'intérêts. Ils sont une partie du paysage bruxellois comme ils le sont sur K Street à Washington DC. Les avocats y ont toute leur place. Les personnes et les organisations ayant des activités de lobbying sont des composantes essentielles du processus décisionnel européen, que ce soit en tant qu'experts ou en tant que représentants des intérêts de la société civile.

Ces représentants d'intérêts très variés concourent au dialogue démocratique, participent d'une forme de contradictoire dans la procédure d'élaboration de la norme et des politiques publiques. Ils favorisent la prise en compte de la diversité des enjeux scientifiques, économiques, sociaux ou encore environnementaux. Cela ne va pas sans parfois attiser la méfiance des citoyens européens et sans doute affecter la qualité du droit européen. Leur activité est nécessaire et leur encadrement indispensable.

C'est pourquoi, à cet égard, un registre de transparence a été créé en 2011. C'est une initiative commune au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission, destiné à renforcer la démocratisation de l'Union et à lutter contre la corruption au sein de ses institutions.

Dès 1995, le Parlement européen s'était doté d'un registre des lobbyistes. La Commission a fait de même en 2008. En 2011, les deux registres ont fusionné pour donner naissance au registre européen de transparence. Ce registre commun a été renforcé en 2021, pour devenir l'instrument que nous connaissons aujourd'hui.

Le registre est régi par un Accord institutionnel, conclu le 20 mai 2021, entre le Parlement, la Commission et le Conseil de l'Union européenne. Toute personne enregistrée doit en outre agir conformément aux règles et principes du Code de conduite, qui figure en Annexe I de l'Accord. Les institutions se sont également dotées de codes de conduite spécifiques, qui s'imposent à leurs membres.

Les groupes d'intérêts souhaitant mener certaines activités de représentation

dans le but d'influencer les politiques et le processus législatif européen doivent obligatoirement s'inscrire au registre de transparence, en renseignant un certain nombre d'informations sur leur activité et les politiques et législations qu'ils ciblent. Cette inscription est obligatoire pour demander un badge d'accès au Parlement, au travers d'une demande en ligne. Enfin, seuls les groupe d'intérêts enregistrés peuvent participer aux réunions et activités organisées par les intergroupes ou intervenir lors d'audiences publiques.

Les députés européens et les membres de la Commission sont soumis à des obligations supplémentaires. Ils doivent rendre publiques les rencontres avec des groupe d'intérêts. Les rapporteurs et rapporteurs pour avis, acteurs clés du processus législatifs, doivent en plus de cette obligation dresser dans une annexe de leurs rapports ou avis, la liste des personnes rencontrées ayant participé, en tant qu'experts, à leur rédaction.

Le registre est géré conjointement par les trois institutions signataires. Un conseil d'administration, composé des secrétaires généraux de la Commission,

du Parlement et du Conseil, qui le préside à tour de rôle pour une durée d'un an, supervise la mise en œuvre de l'Accord et donne les orientations générales pour le registre. Ces orientations générales sont appliquées par le secrétariat, composé de fonctionnaires chargés des questions de transparence dans les trois institutions. Il assiste le conseil d'administration et gère au quotidien le fonctionnement du registre. Un rapport annuel, rédigé par le secrétariat et adopté par le conseil d'administration, rend compte de la tenue du registre.

Le registre, en améliorant la transparence, permet toutefois d'enrichir le débat public tout en prenant en compte le besoin d'une confiance renforcée des citoyens envers les institutions. L'encadrement reste cependant encore imparfait. C'est pourquoi, les avocats, appartenant à une profession réglementée, forts de leur déontologie exigeante, et attentifs à la qualité de la norme juridique, peuvent être des acteurs importants de la vie institutionnelle et législative de l'Union européenne.

DROIT GENERAL